

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Pour la collectivité territoriale unique de Franche-Comté

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Pour la collectivité territoriale unique de Franche-Comté.**

ARTICLE - 2 - BUT OBJET

L'association a pour but de rassembler l'ensemble des personnes souhaitant la création de la collectivité territoriale unique de Franche-Comté.

ARTICLE - 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Besançon dans le département du Doubs. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE - 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE - 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- membres fondateurs ;
- membres adhérents individuels ;
- membres adhérents collectifs ;
- membres bienfaiteurs ;
- membres d'honneur.

ARTICLE - 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, la personne doit s'acquitter de la cotisation et adhérer aux présents Statuts ainsi qu'au Règlement Intérieur.

Cette cotisation doit être réglée lors de la demande d'adhésion et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE - 7 - MEMBRES ET COTISATIONS

Sont **membres fondateurs** les personnes en qualité de premiers membres du Conseil d'Administration cités dans le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive.

Ils exercent une fonction de veille du bon fonctionnement de l'association. Ils ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration mais ils peuvent intervenir auprès de celui-ci à titre consultatif. Tout comme les membres adhérents individuels, ils peuvent voter lors des Assemblées Générales.

Si un membre fondateur souhaite candidater au Conseil d'Administration, il devra verser une cotisation au même titre que les membres adhérents individuels. De ce fait, il aura les mêmes droits que ces derniers.

Sont **membres adhérents individuels**, toutes personnes physiques qui ont pris l'engagement de verser une cotisation déterminée par le Règlement Intérieur. Ils ont un pouvoir décisionnaire dans la vie de l'association comme lors des Assemblées Générales, l'accès et l'éligibilité dans les instances de l'association.

Sont **membres adhérents collectifs** : les associations, groupes de personnes physiques ou morales et partenaires souhaitant s'engager dans la vie de l'association. La cotisation est fixée dans le Règlement Intérieur. Ils n'ont pas de pouvoir décisionnaire et sont inéligibles dans les instances de l'association.

930 DF

Sont **membres bienfaiteurs** ceux qui ont versé et/ou donné des fonds financiers ou matériels à l'association. Leur nomination est agréée par le Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisations. Ils n'ont pas de pouvoir décisionnaire et sont inéligibles dans les instances de l'association.

Sont **membres d'honneur**, toutes personnes physiques qui ont réalisé des services particuliers permettant le développement de l'association. Ils sont désignés par les membres de l'association lors de l'Assemblée Générale. Ils sont dispensés de cotisations et leur nomination est renouvelée chaque année. Tout comme les membres adhérents individuels, ils peuvent voter lors des Assemblées Générales. Ils sont inéligibles dans les instances de l'association.

ARTICLE - 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- L'entrave à un article des Statuts ou du Règlement Intérieur de l'association ;
- Le non-paiement de la cotisation ;
- Un motif grave ;
- La dégradation de l'image de l'association par les agissements du membre à l'extérieur de celle-ci.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration : l'intéressé est invité à fournir des explications devant le Conseil d'Administration et/ou par lettre recommandée.

ARTICLE - 9 - RESPONSABILITÉ DES MEMBRES

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration.

Chaque membre de l'association est responsable, en son nom propre, de ses dire et de ses agir.

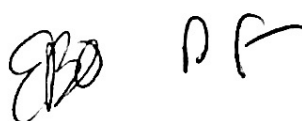
ARTICLE - 10 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, fédérations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE - 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur :

- Les cotisations des membres ;
- Les subventions, appels à projet, prix, concours ;
- Les subventions de l'État, des régions, des départements, des collectivités locales et territoriales, des communes et des organismes sociaux ;
- Les recettes provenant de la vente de produits et de titres d'entrées aux manifestations ;
- L'exercice d'activités économiques sans but lucratif ;
- Les dons, les dons manuels, legs, donations ;
- Le financement participatif ;



- Le mécénat.

De même, l'association loi 1901 pourra percevoir toutes les autres ressources qui ne lui sont pas expressément interdites par les lois et règlements en vigueur. Cette liste non-exhaustive peut être complétée par d'autres sources de financement sans modification des Statuts lui permettant de réaliser le but et les objectifs exposés dans ces présents Statuts.

ARTICLE - 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Conseil d'Administration par support papier, téléphonique et/ou numérique. L'ordre du jour figure sur les convocations.

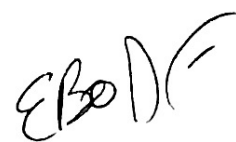
Jusqu'à huit jours avant la date fixée, les membres de l'association peuvent proposer des nouveaux points à rajouter à l'ordre du jour. Ces nouveaux points devront être communiqués aux membres dès le début de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres du Conseil d'Administration de l'association définissent en amont la répartition de l'animation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'un des membres du Conseil d'Administration de l'association préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association et de ses activités.

L'un des membres du Conseil d'Administration assurant la trésorerie rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale. L'exercice financier se fait du 1er janvier de l'année au 31 décembre.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.



Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président de l'Assemblée Générale est prépondérante. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration qui peut être votée à main levée ou à bulletin secret.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le président et le secrétaire de l'Assemblée Générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE - 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un des co-président, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par les présents statuts. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE - 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé des membres adhérents individuels élus par l'Assemblée Générale à main levée ou à bulletin secret pour 1 an. Si un tiers des membres de l'Assemblée Générale au moins le demande, le scrutin sera fait à bulletin secret. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est l'organe représentatif et décisionnaire de l'association en dehors de l'Assemblée Générale. Il est chargé d'administrer et de veiller au bon fonctionnement de l'association. Il est constitué de co-présidents qui partagent toutes les responsabilités de l'association de façon égales. Les co-présidents sont élus par

EBO DF

l'Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association pour une durée de 1 an et peuvent être réélus sans limitation du nombre de mandat.

Le nombre de membres adhérents individuels élus par l'Assemblée Générale pour le Conseil d'Administration afin de faciliter les prises de décisions doit comprendre au minimum 2 co-présidents et au maximum 5 co-présidents.

En cas de vacances ou de départ d'un des membres du Conseil d'Administration, celui-ci peut provisoirement pourvoir le remplacement du poste jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs du remplaçant prennent fin lors du renouvellement du mandat.

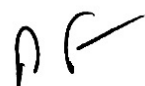
Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions du Conseil d'Administration consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration peut inviter d'autres membres (fondateurs, adhérents individuels, adhérents collectifs, bienfaiteurs et d'honneur), salariés de l'association et invités extérieurs lors de commissions thématiques afin de favoriser leur participation dans la vie associative et le développement des activités de l'association. Les membres fondateurs auront toujours le pouvoir décisionnaire dans les choix faits. De ce fait les décisions seront prises ensuite lors du Conseil d'Administration.

ARTICLE - 15 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Un ou des règlement(s) intérieur(s) peut être établi par le Conseil d'Administration. Ce ou ces règlement(s) éventuel(s) est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents Statuts, notamment ceux qui ont trait au bon fonctionnement interne de l'association.

ARTICLE - 17 - MODIFICATION DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les modifications des Statuts de l'Association sont prises à la majorité des voix lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Les modifications du Règlement Intérieur sont prises à la majorité des voix lors des réunions du Conseil d'Administration.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que si l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire comprend les deux tiers de ses membres présents ou représentés. Sinon une Assemblée Générale Extraordinaire doit être organisée avec les membres présents à la première Assemblée. En cas de dissolution, les biens de l'association seront alors dévolus à une ou plusieurs association(s) à but non lucratif choisie(s) par l'Assemblée Générale.

« Fait à Besançon, le 19 Octobre 2021,
avec l'approbation des membres de l'association réunie en Assemblée
Générale Constitutive. »

Co-président

Elise Benjamin
COUTARZOUVE

Co-président

Dominique
FRAISSE